

Spécial n° 10 d'octobre 2019

N° 2019 10 10

Mercredi 16 octobre 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Service application du droit des sols, circulation et risques

Arrêté n° 2360-19-174 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de l'Aigle-Saint-Michel



**Direction Départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ

NOR : 2360-19-174

portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de l'Aigle-Saint-Michel

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code des transports et notamment les articles L.6332-1, L.6332-2, L.6332-3, L.6332-4,

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.213-1, R.213-1-1, R.213-1-2, R.213-1-3 et R.213-1-5,

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Madame Chantal CASTELNOT, préfète de l'Orne,

Vu l'arrêté du 22 août 2014 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Orne à compter du 15 septembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 NOR : 1122-18-10-015 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER directeur départemental des territoires de l'Orne,

Sur proposition du président de l'aérodrome de l'Aigle-Saint-Michel en date du 2 octobre 2019,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques VIRLOUVET est nommé référent sûreté de l'aérodrome de l'Aigle-Saint-Michel. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

.....

ARTICLE 2 : Ses missions consistent à :

- représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- être l'interlocuteur des services de l'État pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en œuvre de leurs prescriptions ;
- informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plate-forme ;
- tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de l'Aigle-Saint-Michel.

Article 3 : Il participe de droit aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

Article 4 : Le directeur départemental des Territoires de l'Orne est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressé.

Alençon, le **16 OCT. 2019**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires


Vincent ROYER

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre ou le Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)